

# Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DREAL Bourgogne

YL/CH/2012-281

Unité territoriale : UT 21

Subdivision : 3

Noms des inspecteurs : Fatiha BEN ADDI et Yves LIOCHON

Date d'annonce téléphonique de l'inspection : 31 mai 2012 Date des inspections : 31 mai 2012

Type d'inspection :  approfondie ou  courante ou  ponctuelle  
 inopinée ou  annoncée  
 planifiée ou  circonstancielle

## Détail des circonstances :

Un incendie s'est produit sur le site de la société ACYCLEA localisée 3 rue en Clairvot – 21850 Saint Apollinaire, le mercredi 30 mai 2012 vers 23 h 55. L'inspection des installations classées s'est rendue sur place le lendemain en début d'après midi.

Société	ACYCLEA	A
Commune	3 rue en Clairvot – 21850 Saint Apollinaire	
Activité	Stockage et activités de récupération des déchets métalliques, de véhicules hors d'usage (VHU) et de Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques (DEEE)	non prioritaire

Liste des installations inspectées : le lieu de l'incendie, à savoir la chaîne à partir de la sortie broyeur.

Thèmes : L'incendie, causes, déroulement, conséquences et enseignements à tirer.

Référentiels de l'inspection : Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 12 octobre 2007

## Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :

Pierre CHAPET : Directeur d'exploitation

## Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection :

Un incendie s'est produit sur le site de la société ACYCLEA localisée à Saint Apollinaire, le mercredi 30 mai 2012 vers 23 h 55. Le CODIS 21 a informé l'astreinte de l'incendie le 31 mai vers 1 heure. L'incendie était complètement éteint vers 3 heures du matin. Aucune conséquence pour l'environnement n'a été constatée. L'inspection des installations classées s'est rendue sur place le 31 mai en début d'après midi.

Au vu des informations recueillies, l'alarme a été donnée par des riverains (un transporteur et une entreprise voisine) auprès du SDIS.

L'incendie a concerné le secteur du broyage et tout particulièrement la partie acheminement et tri des déchets à partir de la sortie broyage jusqu'à l'entrée du trommel. Ce sont principalement les bandes transporteuses qui ont brûlé, dont certaines complètement.

D'après les informations fournies par l'exploitant, le broyeur a été arrêté le 30 mai vers 18 h 30. La procédure d'arrêt prévoit que la chaîne sortie broyeur continue de fonctionner afin de supprimer tous les déchets présents sur le convoyeur. Elle est automatique. Le jour de l'incendie, il n'a pas été noté d'anomalie dans la mise à l'arrêt de l'installation.

Au moment de la visite, les opérateurs ont précisé que la roue polaire, qui permet la séparation des métaux ferreux du reste des déchets, était encore chaude et ne fonctionnait plus.

L'exploitant a fait un appel, par l'intermédiaire de son assureur, à un spécialiste afin d'examiner les origines possibles de l'incendie.

Les principales constatations sont les suivantes :

- le feu est resté localisé au niveau de la sortie broyeur jusqu'à l'entrée trommel. Le stock de "fluffs" (la partie légère du broyat) a été prise dans l'incendie, mais seulement une petite partie du stock a brûlé ;

- le site est clôturé et la zone concernée est sous alarme ;
- les outils de production (broyeur et pré-broyeur) n'ont pas été endommagés (selon l'exploitant). Cependant, la chaîne en sortie de broyeur a été touchée et des vérifications importantes sont à faire en ce qui concerne les installations électriques ;
- la roue polaire ne semble plus en état de fonctionner.

Afin d'éviter le renouvellement d'un tel accident ou d'en limiter les conséquences, il a été demandé à l'exploitant :

- de fournir la procédure détaillée d'arrêt des installations, avec la situation électrique (sous-tension ou hors tension) des principaux organes ;
- de vérifier auprès de ses employés l'absence d'anomalie lors de l'arrêt du 30 mai 2012 ;
- d'étudier la possibilité d'installer une alarme incendie efficace sur le site ;
- de réaliser un rapport d'accident.

**Suites envisagées :**

Observations à traiter par courrier.

**Liste des documents établis suite à la visite :**

Lettre à l'exploitant

Fiche de conclusions de visite

**Date et signature des inspecteurs :**

Le 5 juin 2012

L' Inspecteur des Installations Classées



Fatiha BEN ADDI

L' Inspecteur des Installations Classées



Yves LIOCHON